

Cahier des charges relatif aux produits portant la mention  
« Ingrédient biologique vérifié par Québec Vrai (OCQV) »

## ORGANISME DE CERTIFICATION QUÉBEC-VRAI

4895, boulevard des Forges, bureau 101  
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

☎ 819 693-4646 ~ 📠 819 693-1472

[info@quebecvrai.org](mailto:info@quebecvrai.org)

[www.quebecvrai.org](http://www.quebecvrai.org)

## TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
2	Adhésion et renouvellement .....	3
3	Ingrédients biologiques.....	3
4	Traçabilité .....	4
5	Balance de vérification.....	4
6	Nettoyage .....	4
7	Gestion antiparasitaire .....	4
8	Gestion des plaintes reliées aux produits .....	5
9	Émission de l'attestation.....	5
10	Étiquettes.....	5
11	Modification d'une formulation en cours d'année .....	7
12	Ajout d'un produit à l'attestation en cours d'année .....	7

---

## 1 Introduction

---

L'intérêt croissant que l'on porte à la production biologique a mené à la mise au point d'un système d'attestation visant à garantir que les ingrédients identifiés comme étant « biologiques » sur les étiquettes des produits proviennent effectivement d'exploitations où sont appliquées les méthodes de culture ou d'élevage biologiques, et ensuite que l'intégrité de ces ingrédients a été préservée tout au long du parcours qui les a menés du producteur au consommateur final.

Les points présentés dans le présent cahier doivent être considérées comme les exigences de base auxquelles les entreprises doivent absolument se conformer pour obtenir et conserver l'attestation Québec Vrai de leurs produits.

---

## 2 Adhésion et renouvellement

---

Les documents suivants sont à transmettre à Québec Vrai lors de l'adhésion :

- Formulaire d'adhésion
- Plan de préparation cosmétique – attestation (PPC)
- Formulation (une formulation par produit à attester)

Si l'entreprise utilise les services d'un sous-traitant, le document suivant est aussi à transmettre :

- Plan de préparation cosmétique – attestation – du sous-traitant (PPCST)

Le contrat de service au membre doit être signé par les deux parties.

Une inspection sur les lieux de l'entreprise et sur les lieux du sous-traitant est effectuée aux 3 ans (ou plus souvent au besoin).

Lorsqu'il s'agit d'une année où il n'y a pas d'inspection sur place, une revue documentaire est demandée par courriel (exemples : balance de vérification, vérification des certificats de conformité biologique des ingrédients, vérification des factures d'achats des ingrédients, etc.).

Annuellement, Québec Vrai invite ses membres à renouveler leur participation au programme d'attestation et à transmettre la mise à jour de son PPC (et PPCST si applicable).

---

## 3 Ingrédients biologiques

---

Les ingrédients biologiques doivent être certifiés selon l'une des normes suivantes :

Norme biologique canadienne (NBC) / Canadian Organic Standards (COS/COR) : CAN/CGSB-32.310-2015 et CAN/CGSB-32.311-2015 ;

US National Organic Program (NOP) : 7 CFR Part 205 ;

Règlement européen pour l'agriculture et l'alimentation biologiques : (CE) n°834/2007 - (CE) n°889/2008.

---

#### **4 Traçabilité**

---

La traçabilité de chacun des ingrédients présents dans le produit fini doit être possible. Le produit fini doit afficher un numéro de lot de production (une date de péremption peut remplacer le numéro de lot). À partir de ce numéro de lot (ou de cette date de péremption), Québec Vrai doit pouvoir retracer le numéro de lot de chacun des ingrédients, ainsi que sa facture d'achat. Lors de l'achat de l'ingrédient, le membre doit s'assurer que le numéro de lot de l'ingrédient soit inscrit sur sa facture d'achat. Si le fournisseur n'a pas inscrit le numéro de lot de l'ingrédient sur la facture, le membre de Québec Vrai doit l'inscrire à la main sur la facture.

---

#### **5 Balance de vérification**

---

La balance de vérification est la correspondance des achats d'un ingrédient biologique avec la production du produit fini dans lequel on le retrouve, selon le poids de cet ingrédient dans la formulation et les registres de production, pour une période donnée, en tenant compte des inventaires de départ et de fin de cet ingrédient.

Des balances de vérification sont demandées annuellement, soit lors de l'inspection ou lors de la revue documentaire.

Un gabarit de balance de vérification est disponible au site web de Québec Vrai.

---

#### **6 Nettoyage**

---

L'entreprise doit s'assurer qu'il ne reste plus de produit nettoyant ou désinfectant sur les surfaces en contact avec les ingrédients des produits attestés et avec les produits attestés, suite à un nettoyage/désinfection. Elle doit compléter un registre de nettoyage/rinçage qui permet de le confirmer.

---

#### **7 Gestion antiparasitaire**

---

Gestion des organismes tels que : mouches, fourmis, souris, etc.

L'entreprise doit démontrer comment elle s'assure qu'aucun produit antiparasitaire entre en contact avec les ingrédients des produits attestés, avec les produits attestés et avec leur emballage.

---

## 8 Gestion des plaintes reliées aux produits

---

L'entreprise doit tenir à jour un registre de plaintes reliées aux produits attestés. Celui-ci doit inclure : date de réception de la plainte, nature de la plainte, nom et coordonnées du plaignant, documentation des mesures qui ont été prises suite à la plainte.

---

## 9 Émission de l'attestation

---

Suite à l'inspection ou à la revue documentaire, l'entreprise reçoit de Québec Vrai un rapport d'attestation. Ce dernier décrit les produits visés par l'attestation. Si certaines non-conformités ont été relevées durant l'inspection ou durant la revue documentaire, celles-ci y sont inscrites. L'entreprise a 30 jours pour transmettre à Québec Vrai les documents permettant de fermer les non-conformités. Lorsque toutes les non-conformités sont résolues, l'attestation est émise.

Avant d'émettre la première attestation, il doit y avoir eu un début de production.

L'attestation est valide pour un (1) an.

Les dates suivantes apparaissent sur l'attestation :

- « Date d'émission »
- « Valide jusqu'au »
- « Attestation initiale »

---

## 10 Étiquettes

---

Les étiquettes des produits attestés doivent être transmises à Québec Vrai pour approbation avant impression.

Tous les ingrédients présents dans le produit doivent être déclarés sur l'étiquette.

Si un ingrédient contient des sous-ingrédients, ces derniers doivent aussi être listés. Dans ce cas, l'entreprise doit transmettre à Québec Vrai la fiche technique de l'ingrédient où tous les sous-ingrédients sont listés, afin de valider qu'ils sont tous inscrits à l'étiquette du produit attesté.

Les ingrédients doivent être listés en ordre décroissant de poids selon la formulation.

Les ingrédients dont la concentration est de 1% ou moins peuvent être inscrits, sans ordre précis, après les ingrédients dont la concentration dépasse 1%.

## Mentions (obligatoires)

Les ingrédients biologiques doivent être suivis d'un « \* » dans la liste des ingrédients affichée sur l'étiquette du produit. La mention suivante doit être inscrite. Celle-ci doit être placée à la fin de la liste des ingrédients.

- \* Ingrédient biologique vérifié par Québec Vrai
- \* Verified as organic ingredient by Québec Vrai

ou

- \* Ingrédient biologique vérifié par OCQV
- \* Verified as organic ingredient by OCQV

Exemple de liste d'ingrédients :

Ingrédients : Huile d'olive\*, huile de noix de coco\*, huile essentielle de menthe, tocophérol, acide citrique. \* Ingrédient biologique vérifié par Québec Vrai

## Logos (optionnels)

Les logos suivants peuvent être ajoutés sur les étiquettes des produits attestés. Leur utilisation est optionnelle (non obligatoire). Les logos ne peuvent être modifiés. Le membre doit demander à Québec Vrai copies des logos en format numérique.

LOGOS QUÉBEC VRAI :



Français

Anglais

Bilingue

LOGOS OCQV :



Français

Anglais

Bilingue

### **Mentions (optionnelles)**

Lorsque tous les ingrédients présents dans la formulation sont biologiques, les mentions suivantes sont acceptées sur l'étiquette du produit : Biologique, Bio, 100% Biologique, 100% Bio.

Lorsque moins de 100% des ingrédients sont biologiques, la seule mention acceptée est celle du pourcentage d'ingrédients biologiques. Exemples : 82% Biologique, 82% Bio, 82% d'ingrédients biologiques, 82% d'ingrédients bio.

---

### **11 Modification d'une formulation en cours d'année**

---

En cours d'année, lorsque le membre effectue une modification dans la formulation d'un produit, il doit aviser Québec Vrai, en transmettant la nouvelle formulation. Selon la modification effectuée, des documents pourront être demandés (exemple : certificat de conformité biologique des nouveaux ingrédients, factures d'achats des nouveaux ingrédients). Aussi, une mise à jour de l'étiquette pourrait être nécessaire.

---

### **12 Ajout d'un produit à l'attestation en cours d'année**

---

En cours d'année, lorsque le membre désire faire ajouter un produit à son attestation, il doit compléter le formulaire Demande d'ajout de produit cosmétique et transmettre à Québec Vrai les documents qui y sont demandés.